Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260629-2026_45-DE

Délibération n°2026-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du lundi 29 juin 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 20h00.
Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand BONENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents : Bertrand Bonenfant, Nathalie Heuze-Michel, Jean-Yves Carré, Bernard Fontaine, Mathilde Joulain, Francis Pichon, Géraldine Seguin, Yann Lechavalier, Sophie Fortunati, Aurélie Tual, Bruno Folliet (arrivé à 20h07), Océane Lanoe, Luc Charpentier, Cathy Lozachmeur, Jonathan Humo.

Absents excusés : Aurore Legrain, Philippe Dinard (pouvoir à Nathalie Heuzé-Michel), Emilie Housseau (pouvoir à Cathy Lozachmeur)

Secrétaire de séance : Géraldine Seguin

Délibération n°2026-45: Taux taxe aménagement au 1er janvier 2027

La taxe d'aménagement constitue une ressource destinée à participer au financement des équipements publics rendus nécessaires par les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement.

Le taux communal est actuellement fixé à **4 %**.

Par ailleurs, dans le cadre du Pacte fiscal et financier de Liffré-Cormier Communauté, la commune reverse une participation forfaitaire de **500 € par permis de construire** délivré.

Depuis plusieurs années, la commune connaît une dynamique de développement qui nécessite de poursuivre les investissements destinés à maintenir la qualité des services publics et des équipements communaux. Les nouvelles constructions génèrent en effet des besoins en matière de voirie, de réseaux, de gestion des eaux pluviales, d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs, ainsi que d'aménagement des espaces publics.

Il est également constaté que le taux actuellement appliqué par la commune demeure inférieur ou équivalent à celui pratiqué par plusieurs communes du bassin de vie. La présente évolution s'inscrit ainsi dans une démarche d'harmonisation avec les collectivités voisines, tout en maintenant un niveau de fiscalité modéré au regard des possibilités offertes par la réglementation.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260629-2026_45-DE

Cette évolution permettra de préserver les capacités d'investissement de la commune, de limiter le recours à l'emprunt et d'assurer une participation équilibrée des nouvelles opérations de construction au financement des équipements publics qu'elles rendent nécessaires.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général des impôts, notamment ses dispositions relatives à la taxe d'aménagement ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **Décide de supprimer la taxe d'aménagement majorée à 20 % instaurée depuis le 1er janvier 2025 sur les secteurs joints en annexe,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de notifier la présente délibération aux services de l'État et à la Direction départementale des finances publiques dans les conditions prévues par la réglementation.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du **1er janvier 2027**.

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 29 juin 2026
Le Maire, M. Bertrand Bonenfant

MAIRIE DE CHASNE SUR ILLET
35250